

COMMUNE DE CONDRIEU

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

Le mercredi vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Eric MOUNIER ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER ;

Membres absents : Valérie MIGNOT ; Kati SZAKALY ; Mégane ROMAND ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Cécile MICHEL ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ;

Pouvoirs : Valérie MIGNOT à Béatrice TRANCHAND ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Martine MOUTON ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Cécile MICHEL à Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES à Sylvie DIANI ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 15 janvier 2025

Secrétaire : Marie-Thérèse DARIER

Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance.
- Vérifie les absents et les pouvoirs.
- Fait procéder à l'élection d'un secrétaire : **Marie-Thérèse DARIER est désignée à l'unanimité.**
- Passe à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2024. **1 abstention et 25 votes pour.**

Les délibérations proposées durant ce conseil sont les suivantes :

- Modification (n°4) du Conseil municipal - Election d'un nouvel adjoint au Maire ;
- Indemnités de fonction du nouvel adjoint au Maire ;
- Budget – Autorisation d'engager des dépenses avant le vote du budget 2025 ;
- Réalisation d'un nouveau stade à la Bâchasse - Modification ;
- Convention cadre avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ;
- Extension du périmètre de transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ;
- Protocole d'accord permettant le remboursement des frais engagés par la Commune pour le compte de CNR ;

2025-01 – MODIFICATION (N°4) DU CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Il est procédé tout d'abord au vote de la délibération.

Puis les candidats à l'élection au poste d'adjoint au maire sont constatés.

Enfin, il est procédé à l'élection à proprement parler. Un PV spécial complétant le présent PV est réalisé en séance. Monsieur Jérôme MORGANT est élu adjoint au maire à la huitième position. Madame Sophie CETIN passe à la 7^{ème} place. Monsieur Youri LAROCHE demeure conseiller municipal.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 3 juillet 2020 retranscrivant la fixation à huit du nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant qu'il convient de constater la vacance du poste d'adjoint au maire de Monsieur Youri LAROCHE dont la démission a été acceptée en date du 10 janvier 2025 par Madame la Préfète et a pris effet à cette date ; que cette démission ne concerne que le poste d'adjoint au maire et pas celui de conseiller municipal ; que Monsieur Youri LAROCHE demeure bien ainsi conseiller municipal ;

Considérant que pour assurer la bonne continuité des missions de la Commune, il y a lieu de pourvoir le poste vacant d'un adjoint ; que ce dernier doit être du même sexe que le précédent (article L2122-7-25 du CGCT) ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de procéder à son élection ; que l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élu ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions, décide,

Article 1^{er} : De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à huit ;

Article 2 : De pourvoir au poste d'adjoint laissé vacant ;

Article 3 : De préciser que le rang occupé par le nouvel adjoint sera le huitième et que le septième rang laissé vacant est occupé par Madame Sophie CETIN, adjointe au maire positionnée jusque-là au huitième rang ;

Constate l'unique candidat à cette fonction d'adjoint :

- **Monsieur Jérôme MORGANT**

Procède à l'élection du nouvel adjoint ;

Election du huitième adjoint (relatée par ailleurs dans le procès-verbal spécialement dressé)

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 27

- bulletins blancs : 6

- Bulletins nuls : 0

- suffrages exprimés : 21

- majorité absolue : 14

A obtenu :

- M. Jérôme MORGANT : 21 (vingt-et-une) voix

M. Jérôme MORGANT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé huitième adjoint.

2025-02 – INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

L'objet de cette délibération est de statuer sur le sort des indemnités de fonction du nouvel adjoint.

Aucune observation n'a été émise.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-28 du 10 juillet 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération n°2023-25 du 24 mai 2024 relative au refus de revalorisation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération 2025-01 du 22 janvier 2025 relative à l'élection du nouvel adjoint au Maire ;

Vu le tableau de calcul des indemnités en annexe ;

Considérant que le nouvel adjoint positionné au huitième rang a été élu ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions, décide,

Article 1er : D'approuver le versement, au nouvel adjoint élu, du même montant d'indemnités selon les règles de calcul établies par les délibérations n°2020-28 et 2023-25 pour les adjoints au Maire, conformément à l'annexe jointe à la présente.

Article 2 : De dire que le versement des indemnités débutera à compter de la date d'élection du nouvel adjoint et sera proratisé sur ce premier mois concerné.

Article 3 : De confirmer par la présente le maintien sans revalorisation des indemnités du Maire et des adjoints jusqu'à la fin du mandat en cours.

Article 4 : De rappeler que les crédits relatifs aux indemnités des élus concernés sont prévus au budget.

2025-03 – BUDGET – AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Cette délibération a pour objectif pour le Conseil de donner l'autorisation d'engager des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente.

Aucune observation n'a été émise.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 alinéa 3 et 4 ;

Vu le Budget général de la Commune voté pour l'année 2024, modifié ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant enfin qu'il est possible jusqu'à l'adoption du budget et avec l'autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements qui seront nécessaires avant le vote du budget 2025 ;

Article 2 : De dire que ces dépenses autorisées sont limitées à (par chapitre / opération) :

Chp. / opération	Désignation	Montant prévu au budget modifié	Montant des dépenses autorisées
Chp. 204	Immobilisations incorporelles	6 224,33 €	1 556,08 €
Opération 0011	Voirie - Aménagements	420 914,73 €	105 228,68 €
Opération 0045	Maison des associations	0,00 €	0,00 €
Opération 0062	Mairie	46 500,00 €	11 625,00 €

Opération 0101	Bâtiments communaux	75 956,54 €	18 989,14 €
Opération 0102	Groupe scolaire	5 800 176,15 €	1 450 044,04 €
Opération 0104	Salle de l'Arbuel	9 000,00 €	2 250,00 €
Opération 0107	Cimetière	0,00 €	0,00 €
Opération 0109	Médiathèque – salle de vie	0,00 €	0,00 €
Opération 0108	Espace François Mitterrand	13 500,00 €	3 375,00 €
Opération 0110	Maison de quartier	0,00 €	0,00 €
Opération 0111	Rénovation du patrimoine	5 135,72 €	1 283,93 €
Opération 0112	Comité commun du Port	9 843,60 €	2 460,90 €
	Total	6 387 251,07 €	1 596 812,77 €

2025-04 – REALISATION D'UN NOUVEAU STADE A LA BACHASSE – MODIFICATION

Cette délibération porte sur le transfert du stade de la Bâchasse et son plan de financement.

Monsieur le Maire, en préambule, distribue un courrier du Président du Département du Rhône. Il indique vouloir reprendre l'échange qui a eu lieu au conseil précédent du 4 décembre 2024 sur ce même sujet et en réponse aux prises de paroles du conseiller municipal Monsieur BOULAHBAS. Monsieur le Maire y regrette le « réquisitoire » à son encontre sur ce projet.

Les mentions de cette allocution sont les suivantes :

- En premier lieu, il est fait état de pièces retrouvées évoquant un projet durant le précédent mandat. Il est mentionné qu'à l'arrivée de la nouvelle équipe, les bureaux et les ordinateurs étaient vides et aucun échange n'existait sur ce dossier. Le Département du Rhône a depuis communiqué des informations à l'équipe en place :
 - 1) 4 septembre 2016 : un courrier émanant de l'équipe des professeurs d'EPS est adressé au Président du Département avec copie à Madame le Maire. Il y est demandé une remise en état du passage historiquement créé pour le déplacement des élèves vers le site de la Bâchasse.
 - 2) 12 septembre 2016 : une convention est signée entre la commune de Condrieu et le collège du Bassenon. Dans ce document, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) stipule dans un courrier daté du 9 septembre 1991 que sous certaines conditions il est autorisé la présence d'un terrain de sport sur le périmètre immédiat de captation des eaux potables. Cependant, l'ARS dans son rapport en date du 6 novembre 2013 indique que la présence d'équipements de loisirs n'est pas conforme à un arrêté Préfectoral du 17 novembre 1986 et demande donc le déplacement du dit terrain de sport. Elle demande également la clôture totale du périmètre et que le bâtiment et le point d'eau présent soient démontés et supprimés. Malgré tout, une tolérance est acceptée.
 - 3) 21 décembre 2016 : une réponse est donnée par le Président du Département Monsieur Christophe GUILLOTEAU. Il rappelle en substance que le cheminement sous le pont SNCF a été financé et réalisé en 2013 par le Département. Il est précisé qu'un projet de poursuivre l'aménagement du cheminement pourrait être envisagé : « Un tel projet

serait à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale avec, le cas échéant, un cofinancement du Département dans le cadre des appels à projet ».

A ce stade de l'allocution, Monsieur le Maire évoque son désappointement quant au fait que rien ait été fait jusqu'aux élections de mars 2020 et que l'opportunité proposée par le Président du Département de réaliser ces travaux de sécurisation avec l'aide financière du Département n'ait pas été saisie.

- Ensuite, Monsieur le Maire évoque ce qui a été réalisé depuis 2021 sur ce sujet de sécurisation de la RD 386 :

- 1) Réalisation d'une étude complète concernant le cheminement piétons et la sécurisation sur la RD 386.
- 2) Parallèlement, en 2022, restauration du sentier dans le cadre de la construction du belvédère par la commune de Tupin-et-Semons avec l'accord de la Mairie.

Malheureusement les inondations des 17 et 18 octobre 2024 ont détruit le cheminement dans son intégralité.

- 3) Consultation au mois de décembre 2024 d'une entreprise de travaux publics pour étudier une remise en état pérenne de ce parcours avec en urgence la réfection du passage et sa remise en forme sommaire permettant de nouveau le passage en toute sécurité des collégiens et des enseignants.

Au cours de l'année 2025 il est ensuite prévu un renforcement du talus et la réalisation d'un enrobé le tout pouvant résister aux inondations éventuelles. Ces travaux d'un montant égal à 28K€ seront financés via l'enveloppe voirie 2025 de l'Agglomération.

La finalité de ces travaux est de permettre aux élèves d'emprunter ce cheminement de manière permanente (hormis en cas d'inondations majeures) afin de sécuriser leurs déplacements

- Par ailleurs, Monsieur le maire évoque l'emplacement du ténement qui accueillera le futur stade. En 2017, le P.O.S. a été remplacé par le P.L.U. Des parcelles situées dans la plaine ont été classées sous la dénomination NS. Dans cette zone naturelle, le règlement du PLU y admet spécifiquement : « les aménagements, ouvrages et installations nécessaires aux activités de loisirs et de sport. »

Monsieur le Maire pense donc qu'en 2017 le transfert du stade sur des parcelles communales et sur une parcelle à acquérir était programmé et regrette le double langage de l'équipe minoritaire à ce propos.

- En dernier point, il est indiqué qu'en date du 9 janvier 2025, des élus et Monsieur le Maire ont rencontré les professeurs d'EPS. La rencontre productive a permis de faire un point précis sur les demandes des professeurs et de leur présenter le projet. S'ils ont fait part de leur étonnement au regard de la première délibération, une explication a été donnée quant à l'achat des parcelles actuelles et futures et le transfert du stade.

A ce propos, Monsieur le Maire se questionne sur une forme de « dénigrement » à son égard dans la mesure où il a été qualifié de méprisant à l'égard des professeurs d'EPS au dernier conseil par Monsieur BOULAHBAS.

En réponse, l'équipe minoritaire met en avant les observations et objections suivantes :

- Sur le mandat précédent, l'équipe avait en tête la problématique du passage sous la route départementale. Un aménagement (un mur mis en place) a été réalisé et il existe une facture de l'entreprise J. RACHEDI qui prouve la réalisation de cet aménagement. Il a été emporté

par une crue. Comme le dernier aménagement fait d'ailleurs. Monsieur le Maire a annoncé une nouvelle réfection du passage lors des vœux mais il ne faut pas oublier que le risque est fort que le chemin soit à nouveau dégradé par une crue.

- Concernant le déplacement du stade, le seul projet qui existait était de relocaliser le stade derrière le collège du Bassenon, c'était le projet sur lequel l'équipe passée travaillait. Elle avait également en tête les difficultés de parking et son souhait d'en créer un nouveau pour le collège.

Monsieur le Maire demande pourquoi l'équipe passée n'a pas prévu une autre inscription dans le PLU puisque la zone du Bassenon évoquée est indiquée « AU » (à urbaniser). Un plan a été retrouvé de la précédente mandature comportant une zone artisanale par ailleurs.

L'équipe minoritaire répond qu'elle pensait que la nouvelle équipe n'avait pas de document. Elle s'étonne de ce plan qui a été retrouvé et qui ne lui parle pas. Quoi qu'il en soit, les professeurs d'EPS avaient été écoutés. Le projet de l'équipe majoritaire vient de leur souhait avant tout de déplacer la caserne. Cela serait différent s'il n'avait pas ce projet en vue et peut-être que le déplacement du stade derrière le collège aurait été envisagé.

L'équipe majoritaire se demande quand même pourquoi l'équipe du mandat passé a refusé l'aide du Département pour la réfection du passage sous la route départementale.

L'équipe minoritaire indique que c'est lié au projet de réalisation du stade derrière le collège justement et à la volonté de ne pas dépenser inutilement des deniers publics.

L'équipe majoritaire revient sur la réalisation du mur et indique qu'il est toujours debout. Seulement, l'équipe du mandat passé n'a pas voulu aller plus loin dans cet aménagement. En ce qui le concerne et juge excessif le fait que tout aménagement serait emporté par une nouvelle crue tel que semble le penser l'équipe minoritaire.

L'équipe minoritaire mentionne qu'elle a un doute sur le fait que l'aménagement ait tenu. Par ailleurs, elle précise que le projet de réaliser la caserne derrière le collège (2018-2019) était postérieur à l'édiction du PLU (2017). Elle insiste sur le fait qu'elle n'a aucun souvenir par ailleurs d'un projet intégrant une zone artisanale. Cela dit, une zone urbanisée était bien prévue pour équilibrer le projet. Enfin, elle regrette cette attaque de Monsieur le Maire à l'égard de l'équipe minoritaire et en particulier à l'égard de Monsieur BOULAHBAS. Elle considère que ces propos ne sont pas en lien avec l'ordre du jour.

Monsieur le Maire répond que ses propos sont bien en rapport avec le stade de la Bâchasse qui est l'objet de la présente délibération et qu'il s'agit de sa défense faisant suite à la mise en cause dont il a été la cible lors du conseil passé sur ce même sujet. Concernant le plan qui a été retrouvé, il indique qu'il avait bien en tête que ce devait être un projet, sans forcément de décision. L'équipe majoritaire maintient aussi que l'aménagement (le mur mis en place) existe toujours.

L'équipe minoritaire s'étonne enfin qu'il n'y ait rien d'autre comme informations du côté du Département sur les projets de la Commune à ce moment. Le principal du collège de l'époque devrait s'en rappeler en tout cas.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas eu cette information du Département et le principal a été remplacé depuis. Il présente alors le nouveau plan de financement dont les coûts ont baissé vis-à-vis du premier de -46,8 K€.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission travaux du 25 novembre 2024 ;

Vu la délibération 2024-46 du 4 décembre 2024 ;

Considérant que la Commune doit entreprendre la réalisation d'un nouveau stade destiné notamment à l'usage des collèves du Bassenon et des Marronniers, étant donné que l'actuel terrain est situé en zone de périmètre de protection immédiat du captage d'eau et est voué à disparaître en 2026 pour cette raison ;

Considérant que cette aire sportive serait réalisée sur les parcelles AM 134 et AM 133 ; qu'un terrain clôturé serait délivré mi-2025 incluant la réalisation d'une piste de course et d'une piste de saut en longueur ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'actualiser le tableau de financement voté dans la délibération 2024-46 ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 contre, décide,

Article 1 : De modifier le tableau estimatif des coûts de l'opération et des financements espérés :

Nature des dépenses	Montant HT	Financement	Montant	Part (%)
Travaux de terrassement, création de la piste de course et de saut en longueur, engazonnement	117 520,50 €	Département	72 000,00 €	50,3%
Installation des clôtures et portails	25 720,64 €	Etat DETR-DSIL	42 000,00 €	29,3%
		Autofinancement	29 241,14 €	20,4%
TOTAL	143 241,14 €	TOTAL	143 241,14 €	100,0%

Article 2 : De rappeler la sollicitation dans la mesure du possible des partenaires publics : l'Etat (potentiellement au titre du Fonds vert, de la DETR et de la DSIL) et le cas échéant toute autre collectivité publique et partenaire pouvant apporter un soutien à cette opération (Région, Département, Caisse d'allocations familiales, Vienne Condrieu Agglomération, agence de l'eau, autre partenaire).

2025-05 – CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)

L'objet de cette délibération est la reconduction de la convention cadre avec le CNFPT sur le sujet de la formation. 4 axes sont prévus :

- **Accompagner les agents sur le bien-être au travail dans la collectivité ;**
- **Continuer et stabiliser l'aspect « sécurité » des agents de la collectivité ;**
- **Accompagner et développer les compétences des agents de la collectivité ;**
- **Accompagner et évaluer l'impact de l'intelligence artificielle sur les métiers de la collectivité.**

Il faut ajouter en axe obligatoire celui de la transition énergétique.

Aucune observation n'a été émise.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 421-1 et suivants et L.451-1 et suivants ;

Vu le décret n°87-811 du 5 octobre 1987 relatif au CNFPT ;

Vu le décret n° 2007 1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008 512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT n° 2024-022 du 31 janvier 2024 approuvant le modèle de convention-cadre entre le CNFPT et les collectivités et établissements publics locaux

Vu la décision du président du CNFPT n° 2024-023 du 31 janvier 2024 fixant le niveau de participation financière des employeurs pour certaines formations et interventions du CNFPT

Considérant que la Commune et le CNFPT entendent coopérer durablement sur l'accompagnement au droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnue à tous les agents publics territoriaux ;

Considérant que la Commune s'accorde avec le CNFPT sur la perspective commune de concrétiser un partenariat pluriannuel en matière de développement des compétences et d'accompagnement des projets territoriaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1er : D'approuver la convention cadre pluriannuelle de partenariat avec le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure pour la bonne application de la présente.

2025-06 – EXTENSION DU PERIMETRE DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Cette délibération vise à étendre le périmètre des actes que la Commune peut transmettre à la Préfecture. Cela concerne en fait les actes budgétaires. La passation de cet avenant permet par ailleurs de réaliser la transition vers le compte financier unique (qui remplacera les comptes de gestion et administratif des années passées). Il s'agit là d'une obligation légale à mettre en œuvre au plus tard pour 2026.

Aucune observation n'a été émise.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131-1, R 2131-1-B et suivants ;

Vu les délibérations n°2017-73 et 2019-06 relatives à la télétransmission des actes ;

Vu la convention entre la Préfecture du Rhône et la Commune de Condrieu pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, son avenant n°1 et le projet d'avenant n°2 ;

Considérant que l'avenant a pour objet d'étendre la transmission par voie électronique au représentant de l'Etat de l'ensemble des actes budgétaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1er : D'approuver le projet d'avenant à la convention avec la Préfecture du Rhône ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et à prendre toute mesure permettant la bonne application de la présente.

2025-07 – PROTOCOLE D'ACCORD PERMETTANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE POUR LE COMPTE DE CNR

La Commune a dû prendre la décision d'activer le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) le jeudi 17 octobre à 13h26 en accord avec les services de la Préfecture du Rhône afin de faire face à la survenance d'un épisode météorologique dit « Cévenol » d'une rare intensité provoquant très rapidement une montée des eaux dans les ruisseaux de l'Arbuel, du Bassenon et du Vernon.

Par courriel du 21 octobre 2024, la Commune a contacté CNR afin de lui faire part de l'urgence de curer le bassin nautique, ainsi que le ruisseau de l'Arbuel entre le pont SNCF et le pont de la RD386, l'écoulement des eaux n'étant plus suffisant et dans la mesure où un nouvel épisode « Cévenol » était susceptible d'intervenir la semaine suivante.

En application de l'article 16 du cahier des charges spécial de la chute hydroélectrique de Péage de Roussillon, il est de la compétence de CNR (sous l'autorité de la DREAL) d'entretenir les profondeurs nécessaires à l'évacuation des crues du Rhône.

Le 24 octobre 2024, face à l'urgence de la situation, la Ville de Condrieu a décidé de procéder elle-même à des déblaiements d'urgence (via une entreprise de travaux publics), afin de rétablir l'écoulement des eaux dans l'attente du dragage réalisé par CNR.

Le 25 octobre 2024, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (« DREAL ») a autorisé CNR à réaliser le dragage d'urgence et à poursuivre les opérations débutées par la Ville de Condrieu.

Dans ce contexte, CNR et la Commune se sont rencontrées afin de discuter de la prise en charge des frais engagés par la Ville de Condrieu pour la mise en œuvre des travaux d'urgence, travaux qui, auraient dû être réalisés par CNR.

Cette situation, qui résulte d'une urgence imprévue, a entraîné pour la Ville de Condrieu des dépenses qui n'étaient pas initialement à sa charge.

Pour ces raisons, il est proposé de voter en faveur du protocole annexé permettant le remboursement de CNR vers la Commune des frais engagés (7 411,20 € TTC).

L'équipe minoritaire demande s'il sera possible de se resserrer de ce protocole pour d'autres situations.

Il est répondu, malgré un document important en taille, que cette convention ne concerne que ce remboursement.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de protocole ;

Considérant que la Ville de Condrieu a décidé de procéder à des déblaiements d'urgence, afin de rétablir l'écoulement des eaux dans l'attente du dragage réalisé par la CNR, à la suite de l'épisode dit « Cévenol » qui a touché le territoire ;

Considérant que la CNR et la Commune se sont rencontrées afin de discuter de la prise en charge des frais engagés par la Ville de Condrieu pour la mise en œuvre des travaux d'urgence, travaux qui, auraient dû être réalisés par CNR directement ;

Considérant que cette situation, qui résulte d'une urgence imprévue, a entraîné pour la Commune des dépenses qui n'étaient pas initialement à sa charge ; que pour cette raison le remboursement des frais engagés par CNR est souhaité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1er : D'approuver le Protocole d'accord permettant le remboursement des frais engagés par la Commune pour le compte de CNR ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole et à prendre toute mesure permettant la bonne application de la présente.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

n°	Date	Objet
2024-48	27/11/2024	PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE
2024-49	27/11/2024	INTERVENTION DE L'AGGLOMERATION POUR TRIER ET REORGANISER LES ARCHIVES DE LA COMMUNE
2024-50	16/12/2024	ACHAT D'UNE CAMIONNETTE – 17 704,76 €TTC
2024-51	19/12/2024	PROVISION 2024 POUR CRÉANCES DOUTEUSES – 172 €
2024-52	19/12/2024	RENATURATION DU TENEMENT MAIRIE-ECOLES – VOLET N°2
2025-01	02/01/2025	MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE LOT 01 – AVENANT N°3 – 3 157,42 € HT / 3 788,90 € TTC LOT 09 – AVENANT N°1 – -7 345,00 € HT / -8 814,00 € TTC
2025-02	07/01/2025	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – 10 732,80 € TTC

2025-03	07/01/2025	CONTRATS DE MAINTENANCE ET DE MISE A DISPOSITION DE FOURREAUX (ORANGE) – 8 223,52 € TTC (année 2)
2025-04	07/01/2025	TARIFICATION SORTIE CINEMA ALSH – 4,00 € / enfant

Précisions :

- **2024-49** : il s'agit d'une prestation de Vienne Condrieu Agglomération pour mettre de l'ordre dans les archives des Communes sur un certain temps. Prix jour de 218 €.
- **2024-50** : il s'agit d'une camionnette d'occasion.
- **2025-01** : il y a un avenant qui augmente le budget de l'opération et un autre qui l'abaisse.
- **2025-02** : prestation réalisée tous les deux ans sur les arbres de la Commune.
- **2025-04** : il y a autour de 5 K€ pour la maintenance et le reste pour la location des fourreaux d'Orange qui a beaucoup augmenté.

QUESTIONS DIVERSES

- **Question 1** : De nombreux problèmes sur le chauffage des bâtiments communaux sont apparus cet hiver. Comment expliquez-vous ces dysfonctionnements récurrents ? Quelles mesures ont été prises face à ces problèmes ?
 - **Services techniques** : tout d'abord, une chaudière a été changée compte tenu de sa vétusté aux services techniques.
 - **Concernant l'école**, il y a trois chaudières, l'une a le corps de chauffe percé et l'autre a un problème électronique. C'est la troisième chaudière, la plus vieille, qui alimente les écoles et la mairie. La société chargée de l'entretien a confirmé que seul le corps de chauffe est à changer pour la chaudière concernée et pas toute la chaudière. Pour l'autre, il est aussi prévu que le problème électronique soit réglé. Des devis arrivent très prochainement.
- L'équipe minoritaire demande s'il n'y a pas eu déjà un corps de chauffe remplacé ?
- Un corps de chauffe a été remplacé en effet en 2012.
- **Concernant la Médiathèque**, les difficultés de la chaufferie sont récurrentes. Cette année, l'avarie est électronique (le fabricant s'est déplacé). Un devis a été signé pour remplacer la pièce en question et cela devrait avancer désormais.

Monsieur le Maire précise que les années passées il y a eu un problème lié à la pompe de puit immergée et l'année suivante le système s'est emboué ce qui a donné lieu à une panne. Par ailleurs, il semble difficile de faire jouer la garantie décennale sur ce sujet notamment parce qu'il n'y a pas eu de contrat d'entretien les premières années. Désormais et depuis l'arrivée des nouveaux élus, il y en a un. Quoi qu'il en soit, l'équipe est bien consciente, surtout avec le froid des dernières semaines, que cela ne peut pas durer.

L'équipe minoritaire est étonnée de l'absence de contrat. Ce type de chaudière, efficace, demande en effet beaucoup d'entretien, des opérations de désembouage... Il est vrai qu'il faut une société qui ait les compétences.

L'équipe majoritaire est en phase sur le fait que l'équipement est performant quand il fonctionne. Cela dit, elle se demande si les pannes ne sont pas liées fondamentalement aux eaux qui sont remontées.

- **Salle de l'Arbuel :** l'équipe minoritaire demande par ailleurs si les dysfonctionnements constatés sont liés à la chaufferie.

Il est répondu qu'ils sont liés au système de programmation.

- **Questions 2 :** De nombreuses rues restent éteintes aux heures habituelles d'éclairage dans le centre-ville ? Quand pensez-vous rétablir cette anomalie ?

Depuis au moins un an, les signalements arrivent après un certain temps ou le weekend ce qui n'est pas simple pour avoir une entreprise. Dès lors que les pannes sont connues, une information est transmise au SYDER. C'est ce qui s'est fait en décembre mais il n'y a pas eu de retour du SYDER à ce moment. Ils ont été relancés avant les fêtes mais rien ne s'est passé. La Commune a alors contacté l'entreprise directement qui a indiqué ne pas avoir eu de demande du SYDER. Le SYDER recontacté en janvier a expliqué que ce problème de transmission d'information était lié à un changement de logiciel. Le problème est résolu. L'entreprise est passée et l'éclairage est revenu.

L'équipe minoritaire fait la remarque qu'il doit y avoir des disjoncteurs différentiels et que la Commune peut les réenclencher.

L'équipe majoritaire répond qu'il faut une habilitation pour le faire, les services techniques n'ont pas à le faire. Par ailleurs, il est arrivé une fois qu'un réenclenchement aboutisse à ce que le disjoncteur saute à nouveau.

L'équipe minoritaire s'étonne car il s'agit d'un réseau basse tension.

L'équipe majoritaire répond en effet mais il s'agit d'un réseau extérieur. Les services techniques peuvent être habilités pour l'intérieur mais pas l'extérieur.

L'équipe minoritaire indique que c'est un problème de communication alors.

L'équipe majoritaire en est d'accord, à cause du problème de logiciel du SYDER.

L'équipe minoritaire évoque par ailleurs le fait que la base de vie du chantier de l'école reste allumée.

L'équipe majoritaire en prend acte.

- **Question 3 :** La délibération sur le recrutement des recenseurs du 25 septembre 2024 précisait le souhait de recruter des personnes de la commune de Condrieu. Sur quels critères vous êtes-vous finalement basés ? Quelles procédures ont été mises en place car certains candidats Condriots, qui avaient postulé très tôt, ont été refusés ?

Le recrutement des agents recenseurs a été réalisé à la suite de la publication d'une offre d'emploi présentant la tâche à accomplir, la période d'emploi et les conditions de réalisation de cette tâche, une douzaine de CV a été reçue. Il faut noter que d'autres communes proposaient également ces mêmes postes à St Clair, Pélussin, Vérin, St Michel. Les candidats sélectionnés ont été reçus en entretien individuel par Arnaud MAILLIEZ et Serge DREVON, la sélection définitive s'est faite après cet entretien en fonction des réponses apportées aux questions posées et de l'attitude lors de cet entretien. La majorité des agents recenseurs est de Condrieu, soit 6 sur 10 et le 7^{ème} est un agent de la commune.

L'équipe minoritaire s'étonne car une des candidates qui était affiliée à l'ancienne équipe municipale et à la liste lors des élections n'a pas été retenue. Elle se questionne sur l'égalité des candidats pour obtenir le poste d'agent recenseur.

Le coordonnateur communal en charge du recensement et ayant procédé au recrutement avec l'accompagnement du DGS de la Commune indique que cela n'a pas joué, uniquement des critères professionnels ont été observés pour le recrutement.

- **Questions 4 :** Un article du progrès du 18 décembre 2024 annonce la banqueroute du conseil départemental du Rhône. Sur le fonds de roulement 14 M€ ont été puisés. Le Département va-t-il emprunter 10 M€ pour verser les salaires ? Quelles seront les conséquences que vous anticipez pour le budget de la commune et notamment pour les projets en cours, et la réalisation des travaux du pont ?

Monsieur le Maire, également Conseiller départemental, indique que les élus du Département prennent cette situation budgétaire au sérieux. Une conférence budgétaire a notamment eu lieu à ce propos.

Le Président du Département, dans l'article évoqué et qui fait référence à la séance du 17 décembre 2024 du Conseil départemental, avait alerté le Gouvernement pour montrer l'urgence de la situation du Département du Rhône et de façon générale de tous les Départements. En effet, d'autres Départements sont plus concernés encore. Plus de la moitié des Départements sont en situation critique.

Il y a en effet une baisse des droits de mutations – DMTO - (passés de 120 à 70 M€), une TVA moins dynamique, une prise en charge sociale plus importante des mineurs non accompagnés – MNA - (57 K€ par an et par mineur, il y en a 250 à prendre en charge). Pour les DMTO, le taux va pouvoir augmenter de +0,5 point. Par ailleurs, il est prévu de réduire les dépenses de fonctionnement et des subventions non essentielles afin de continuer à contribuer à ce qui est nécessaire (EHPAD, aide à domicile, handicap, l'APA pour les personnes âgées, les MNA). Par exemple, ce qui est déminué c'est la participation au Parc du Pilat. Le Département de la Loire fait d'ailleurs de même.

L'équipe minoritaire demande si des investissements sont reportés ?

Le projet de restructuration du musée de St Romain en Gal est suspendu. Seuls les investissements énergétiques, d'isolation et de rénovation du chauffage sont maintenus.

Au niveau de la Commune, l'équipe minoritaire demande ce qu'il en est.

Concernant les appels à projet, il est répondu que le but est de continuer l'aide auprès des communes. Pour le pont, Monsieur le Maire a eu une réunion mais ne peut en dire plus à ce stade car rien n'est encore formalisé. Une seule indication peut être donnée quand même : pour ce qui est des palets, il n'est pas prévu qu'il reste plus de 10 ans (un bruit courrait qu'ils resteraient plus longtemps).

L'équipe minoritaire demande ce qu'il en est des taxes ? Y aura-t-il une hausse ? Surtout qu'il y a un recours important à l'emprunt envisagé.

Monsieur le Maire invite à lire plus en détail le PV du conseil du 17 décembre 2024 où il y a plus d'informations que dans l'article de presse. Il précise que par le passé il y a eu un travail important du Département pour diminuer l'endettement ce qui sert aujourd'hui à passer ce cap. L'augmentation des impôts par ailleurs n'est pas à l'ordre du jour à ce stade.

La séance est levée à 21h00.